



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

POINT D'INFORMATION SUR LA POLITIQUE FORESTIÈRE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

La forêt et la filière-bois sont au cœur des priorités d'action du ministère : la prise en compte des enjeux associés mobilise non seulement l'ensemble des secteurs d'activités du ministère (SG, DGPE, DGAL, DGER) et des services (AC, DRAAF, DDI) mais aussi plusieurs opérateurs sous tutelle à vocation forestière : ONF, CNPF, IGN, INRAE, INFOMA.

1 - Priorités d'actions du ministère en matière forestière

2 – Focus CNPF

3 – Focus ONF

4 – Questions sanitaires

5 – Effectifs

6 – les recherches d'INRAE

7 – Formation initiale et continue – recrutement – parcours professionnels

1 – Priorités d'action du ministère en matière forestière : 5 leviers d'action stratégiques (1/2)

- ✓ **La mise en œuvre du programme national de la forêt et du bois (PNFB) 2016-2026 et notamment sa déclinaison opérationnelle en plans régionaux de la forêt et du bois (PRFB).** Pilotés par les préfets de région en partenariat avec les présidents de conseils régionaux, les PRFB constituent la base des documents de gestion durable des forêts. Ils sont désormais quasi finalisés. Ils ont mobilisé et continueront de mobiliser nos services (animation, coordination et suivi) au cours des prochaines années de mise en œuvre des plans.
- ✓ Ce programme a également trouvé une déclinaison opérationnelle dans le cadre du plan d'action interministériel forêt-bois adopté en 2018, et ses objectifs ont été repris dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC) publiée en avril 2020. Y contribuent également **le fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB)** doté annuellement à partir de diverses ressources de 25 M€ environ, souvent complétés par des crédits FEADER, ainsi que les crédits alloués aux mesures de défense contre l'incendie (DFCI) et de restauration des terrains de montagne (RTM), en augmentation de 9% par rapport à 2020.
- ✓ **L'élaboration d'une feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, puis sa mise en œuvre:** elle fait suite à l'orientation prise en conseil supérieur de la forêt et du bois d'octobre 2019. Elle a nécessité une réflexion approfondie associant l'ensemble des acteurs concernés et les services du ministère. Cette feuille de route – qui comporte 9 priorités d'actions - a été remise au ministre de l'agriculture et de l'alimentation en décembre dernier, et a inspiré plusieurs des mesures du plan de relance.

1 – Priorités d'action du ministère en matière forestière : 5 leviers d'action stratégiques (2/2)

- ✓ **Des moyens inédits dédiés à la forêt par le plan de relance : 200 millions d'€ lui sont consacrés. Ces moyens élevés – qui complètent les moyens traditionnellement consacrés à la forêt – visent à accompagner la filière forêt-bois dans le renouvellement des forêts afin de les rendre plus résilientes et de développer l'ensemble de l'industrie du bois, notamment pour accompagner le développement de l'usage du bois dans la construction.**

4 priorités inscrites dans le plan de relance : il s'agit du renouvellement des peuplements dans un objectif d'adaptation des forêts au changement climatique, de l'acquisition d'une couverture de données LiDAR qui fait l'objet d'un partenariat avec l'IGN, du soutien aux investissements pour la transformation du bois mais aussi dans la filière graines et plants. Les services du MAA (AC, DDTM et DRAAF), l'ONF et le CNPF sont étroitement associés à la mise en place de ces mesures.

- ✓ **Le renouvellement en cours, et pour les 5 années à venir, des contrats d'objectifs et de performance des deux opérateurs forestiers du ministère que sont l'ONF et le CNPF.**

2 – Focus CNPF

Le CNPF est en effet un levier essentiel pour la réussite des défis que le Programme national de la forêt et du bois fixe à la forêt française dont la forêt privée représente une grande part : amélioration de la gestion durable en forêt privée pour mobiliser davantage de bois et adaptation des sylvicultures au changement climatique.

Compte tenu de l'encore trop faible part (30%) des forêts privées sous gestion durable, **la mobilisation du CNPF et des CRPF est essentielle pour favoriser le relèvement de ce taux**. Le CNPF est également partie prenante pour **accompagner les opérateurs de la forêt privée pour l'accès aux mesures du plan de relance**.

- C'est sur la base de ces principes que s'est engagée **la mission d'évaluation du contrat d'objectifs et de performance du CNPF (CGAAER) qui doit être renouvelé pour 5 ans à compter du 1er janvier 2022**. Comme l'a suggéré la Cour des comptes dans son rapport de mai 2020, il visera à **conforter le CNPF dans son rôle d'animation de forêt privée**.
- En dépit du rapport présenté à l'été 2020 par Madame CATTELOT qui proposait de regrouper au sein d'une agence unique l'ONF et le CNPF, **le MAA estime que, même si nombre des enjeux auxquels doivent faire face la forêt publique et la forêt privée sont similaires, les missions des deux opérateurs restent trop différentes pour envisager, à ce stade, une telle évolution**.

3 – Focus ONF

- L'opérateur forestier doit également voir **son contrat d'objectifs et de performance renouvelé pour la période 2021/2025.**
- **Le MAA souhaite mettre en place tous les leviers permettant de garantir dans la durée la pérennité de l'activité de l'établissement. Il est attaché au maintien de l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales à laquelle contribuent au quotidien les agents de l'ONF. Il s'agit également de tirer tous les enseignements du rapport de la mission inter-inspections sur l'établissement.**
- **Les travaux de préparation du nouveau COP n'ont toutefois pas pu se finaliser en 2020,** notamment en raison des incertitudes relatives à la trajectoire financière associée en lien avec l'évolution rapide des estimations de recettes de ventes de bois, dans le contexte de crise.

- Les travaux vont donc se poursuivre avec la double exigence :
 - **D'associer étroitement aux orientations les représentants des communes forestières** nouvellement élus, qui ont également à engager de leur côté une convention avec l'ONF ;
 - **De finaliser les réflexions internes à l'ONF sur son projet stratégique en lien étroit avec les représentants du personnel.** De nombreuses rencontres se sont déjà tenues à ce titre, qui ont permis d'identifier des axes de convergence et des points de divergence. Un agenda social 2021 a par ailleurs été proposé aux organisations syndicales.

- **Il est souhaité que la validation du nouveau COP de l'ONF intervienne d'ici la fin du 1er trimestre 2021 après examen par les différentes instances représentatives au sein de l'ONF.**

4 – Enjeux sanitaires

- ✓ **Depuis 2018, la forêt française connaît une conjonction de crises sanitaires** qui touchent diverses essences et mobilisent fortement les services du ministère, et notamment la DGAL à travers la surveillance pilotée par le département de la santé des forêts, mais aussi les services déconcentrés, l'ONF et le CNPF.

- ✓ **Le changement climatique et l'arrivée continue de nouveaux bio-agresseurs exotiques invasifs doivent conduire à intégrer la gestion des crises sanitaires dans le quotidien des forestiers**, en consolidant la surveillance sanitaire et en préparant une forêt plus résiliente à l'avenir, ce qui est au cœur de la feuille de route précédemment évoquée pour l'adaptation des forêts au changement climatique.

- ✓ **La crise des scolytes constitue un exemple des difficultés rencontrées.** Elle à l'origine de mesures de soutien mises en place depuis 2019 et reconduites en 2020 et en 2021 visant à apporter une aide à l'exploitation et à la mobilisation des bois scolytés. Ce dispositif, fortement soutenu par les professionnels, représente un levier indispensable pour consolider les flux de bois actuels et continuer les efforts de désengorgement des marchés.

- ✓ **Enfin, une part de l'enveloppe du plan de relance destinée aux repeuplements sera consacrée aux peuplements scolytés.**

5 - Situation et évolution des effectifs du ministère consacrés aux enjeux forestiers

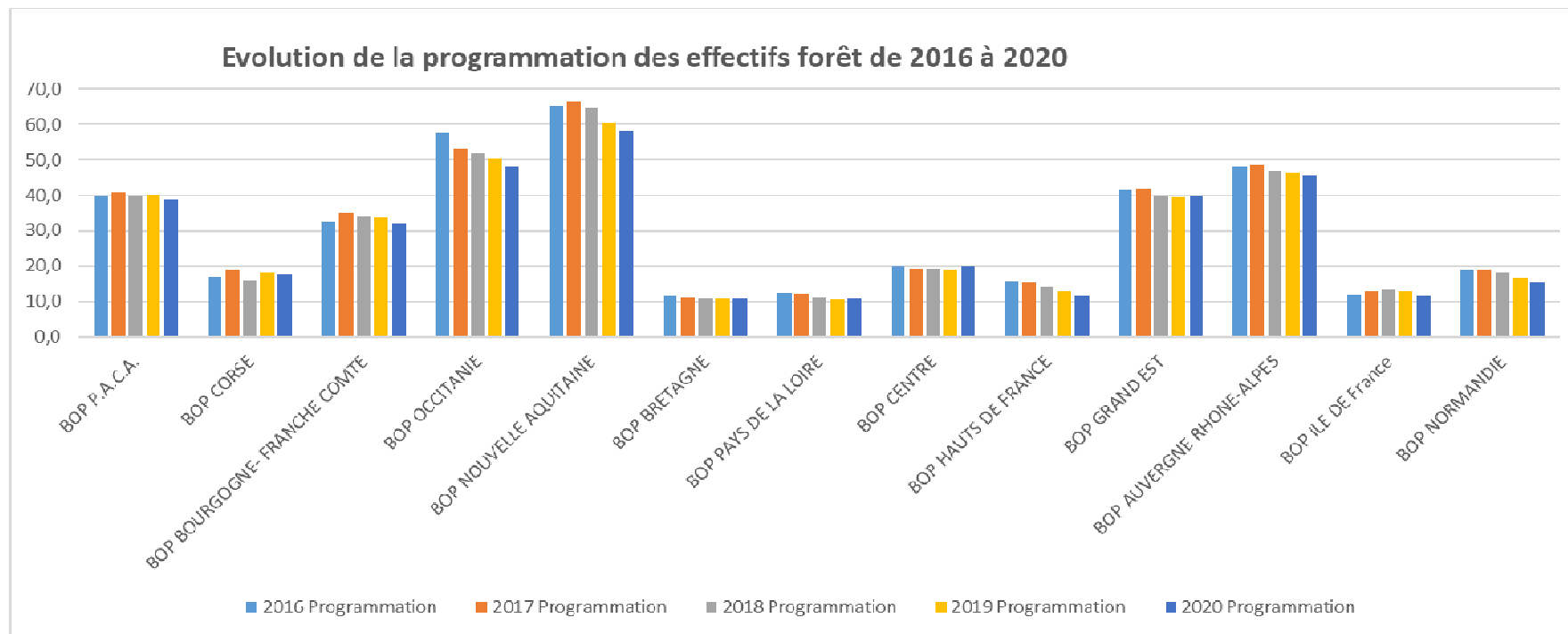
- ✓ **Les effectifs des services déconcentrés affectés aux enjeux forestiers s'élèvent en 2020 à 404 ETP (chiffres de la programmation) dont :**
 - 272 en DDTM
 - 21 en DAAF
 - 111 en DRAAF dont 22 au titre de la santé des forêts

- ✓ **S'y ajoutent 34 ETP en AC dont 31 à la DGPE et 3 à la DGAL, ainsi que les effectifs intervenant pour une part de leur activité pour la formation initiale et continue des agents (DGER, AgroParisTech, INFOMA).**

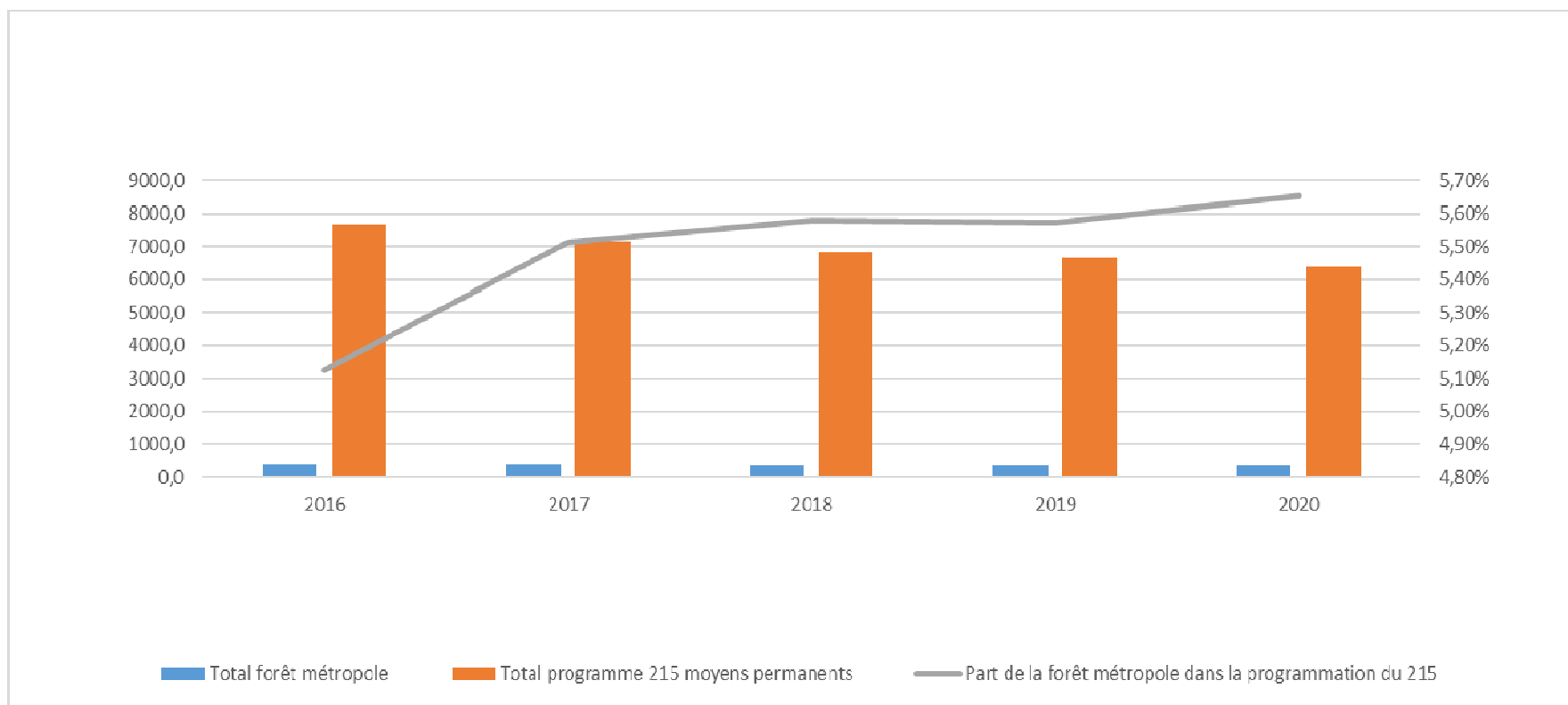
- ✓ **Ces effectifs ont – comme l'ensemble des services - été impactés par les schémas d'emplois successifs : la baisse des effectifs du programme 215 a été de 5,68% sur la période 2016 – 2020. Celle des effectifs forêt a suivi, dans une très légère moindre mesure, cette trajectoire, avec moins 5,37 %. Il semble toutefois que ce chiffre d'ensemble traduise relativement un plus fort impact en DDTM qu'en DRAAF.**

- ✓ Dans ce contexte, **un travail a été engagé pour la révision de la feuille de route des services déconcentrés forêt-bois post 2021, de façon à dresser un bilan partagé de l'exercice des missions des DRAAF et DDTM pour le secteur forêt-bois.**
- ✓ A cette occasion, notamment, la définition du périmètre des missions prioritaires a fait l'objet de débats de même que la **création de pôles inter-départementaux** de façon à favoriser la mutualisation des compétences. La **mobilisation des outils numériques** au service de la simplification des procédures peut constituer également un levier important au bénéfice tant des usagers que des agents.
- ✓ Cet enjeu **devra intégrer également les décisions d'application de l'arbitrage concernant la répartition de l'autorité de gestion à compter du 1er janvier 2023.**

- ✓ Ci-dessous 2 tableaux :
 - Un descriptif de la programmation des effectifs par région de 2016 à 2020
 - Un tableau de la part des effectifs forêt par rapport aux effectifs du programme 215 en DRAAF et DDTM



Part des effectifs forêt dans les effectifs permanents 215 DRAAF - DDTM



6 – Les recherches d'INRAE dans le domaine « forêts »

- ✓ **Une mise en œuvre des actions prévues dans le plan de recherche et Innovation 2025 filière forêt-bois au service de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique** qui s'appuie sur des coopérations scientifiques renforcées au niveau national et international, la mobilisation d'infrastructures d'expérimentation et d'observation long terme partagées et la co-construction de solutions innovantes avec l'ensemble des parties prenantes.
- ✓ **Une consolidation des connaissances de la diversité des forêts françaises, de leur résilience/capacité d'adaptation au changement climatique et de leur contribution à la neutralité carbone** : suivi quantitatif et cartographique des ressources forestières, indicateurs d'état, de dynamique, de flux, analyse des déterminants de crises, caractérisation des risques, indicateurs de résilience, modalités d'adaptation, relations entre biodiversité/fonctionnement/biens et services, dynamique de bilan de C à différentes échelles, compromis/synergies entre services rendus par les forêts et leur pilotage...
- ✓ **Une contribution à la définition, au test, à l'évaluation et au déploiement de nouvelles stratégies de gestion forestière pour améliorer la résilience des forêts au changement climatique, accroître leur contribution à l'atténuation et assurer leur renouvellement** : évaluation et gestion de risques multiples et prise en compte des incertitudes, combinaison de leviers et diversification (matériel végétal, sylviculture, capital sol, biodiversité), pratiques de renouvellement forestier, mise à disposition d'une boîte à outils (télédétection, outils de diagnostics, indicateurs, modèles et scénarios), développement d'expérimentations systèmes.
- ✓ **Une analyse multicritère *ex ante* et *ex post* de schémas de gouvernance** qui combinent des enjeux de court terme avec des visions à long terme et abordent à la fois le local (diversité territoriale) mais aussi le global (national, Europe mais aussi mondial)

7 – Enjeux de formation initiale et continue et de recrutement associé – parcours professionnels

Le maintien des compétences techniques constitue une priorité essentielle du ministère en matière forestière.

Cet enjeu concerne tant la formation initiale que continue.

Formation initiale

Elle concerne en premier lieu nos ingénieurs.

- ✓ Depuis 2017, **certains élèves IAE en formation à Dijon** peuvent suivre en première année le parcours forestier ad hoc mis en place par AgroParisTech Nancy. Cette première étape de formation est complétée en deuxième année par le parcours forêt des élèves ingénieurs d'AgroParisTech, puis, en troisième année, par la dominante d'approfondissement gestion forestière ou ressources forestières et filière bois. Cette formation spécifique est sanctionnée depuis 2019 par un diplôme en sciences et ingénierie forestières (SIF). Chaque année, une petite dizaine d'ingénieurs sont concernés par cette spécialisation.
- ✓ De même, **les élèves IPEF – dans le cadre du master spécialisé obligatoire « politiques et actions publiques pour le développement durable »** - reçoivent des éléments de formation forestière, en tronc commun (obligatoire) et en option (gestion durable des forêts).
- ✓ Les orientations scientifiques et pédagogiques de la formation supérieure forestière, et de la recherche associée (BTSA gestion forestière, formations d'ingénieurs forestiers à Bordeaux Sciences Agro ou AgroParisTech/Nancy/Kourou, masters et doctorats) associent les instances des établissements et le CNEA/CNESERAAV où sont représentés toutes les parties prenantes : syndicats de la fonction publique, mais aussi les professionnels employeurs (forêts publiques ou forêts privées + transformateurs du bois), des ONG, des représentants des étudiants ou des lycéens, les directions des établissements.

- ✓ La **formation initiale des agents de catégorie B**, est quant à elle assurée par l'INFOMA au titre de la spécialité forestière des techniciens mise en place selon le format actuel depuis 2013. Elle intervient dans le cadre des recrutements opérés dans cette spécialité tant par le MAA, que par l'ONF ou l'IGN, établissement pour lequel un niveau de recrutement T1 a été mis en place en 2019. **Au total, sur les 5 dernières années, ces recrutements sont en moyenne de l'ordre de la dizaine par an, dont 4 pour le seul ministère.**

- ✓ L'éventualité d'un partenariat avec l'ONF pour la formation de ses contractuels de droit privé est également envisagée.

- ✓ **Formation continue**

- ✓ L'INFOMA développe une démarche très active de formation continue dans le cadre de son plan national de formation « forêt et bois » avec **plus de 50 offres de formation en matière forestière**. Ces formations peuvent bénéficier par mutualisation réciproque de places aux agents du CNPF, de l'ONF ou de l'IGN. En 2018, une formation commune INFOMA – ONF sur la police forestière a même été mise en place.

- ✓ En 2020, en dépit des conditions sanitaires, ces formations ont bénéficié à 93 participants pour 242 jours, chiffre toutefois en retrait par rapport à 2019 (261 participants et 352 jours) et surtout à 2018 (322 participants pour 827 jours de formation).

- ✓ Enfin, compte tenu de l'importance de cet enjeu, **une étude de l'Observatoire des missions et des métiers (OMM) expertisera cette année les modalités d'un maintien dans la durée des compétences techniques dans la filière d'emploi forêt-bois, par le biais, notamment, du développement des parcours professionnels croisés ente le MAA et ses opérateurs (ONF et CNPF).**

L'étude aura pour objectifs :

- d'établir un état des lieux des compétences techniques forestières détenues sur la base des outils de GPEC du MAA et des établissements publics ;
- d'analyser les parcours professionnels de ces agents sur plusieurs années et de quantifier la part de parcours « croisés » ;
- d'identifier les freins éventuels à des parcours croisés entre administration centrale (AC), administration déconcentrée du MAA (SD) et opérateurs ;
- de proposer un plan d'actions pour favoriser la fluidité des parcours et permettre le maintien de compétences techniques forestières dans l'ensemble des secteurs (AC, SD, opérateurs).

Bien évidemment, tant les conclusions de l'étude que les modalités du plan d'actions envisagé feront l'objet d'une étroite concertation avec les représentants du personnel.